

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20230912_10**

**SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA
REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS DE MESNIL-EN-OUCHÉ**

Date du Conseil Municipal : 12 septembre 2023
Date de convocation : 5 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 32
Nombre de représentés par pouvoir : 3
Nombre de votants : 35
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Gérard FAUCHE), PATOUREAUX Laurette (à Martine GOULLEY), PENNAUX Mélanie (à Claude BERTHE).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire :

Suite à l'étude pré-opérationnelle de repérage des facteurs d'attractivité, la Commune de Mesnil-en-Ouche, accompagnée de la SHEMA en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a lancé une procédure de dialogue compétitif, telle que prévue par les dispositions des articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du Code de la commande publique, mise en œuvre en vue de la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain.

La procédure de dialogue porte sur la définition et le développement d'une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins et exigences suivants :

- l'aménagement d'un pôle à vocation touristique à Beaumesnil ;
- la valorisation des espaces publics de Beaumesnil ;
- la valorisation des espaces publics de La Barre-en-Ouche.

Sur la base de la ou des solutions développées lors du dialogue, les candidats ont été invités à remettre une offre finale sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'Eure « MPE 27 », jusqu'au 21 juillet 2023, à 18h00.

L'accord-cadre envisagé est mono-attributaire. Il s'exécutera via des marchés subséquents.

Suite à cette procédure, trois candidats (groupements) ont fait parvenir des offres :

- COLLECTIF ARCADE - VIAMAP - DIAGOBAT - VIDELUM
- ARC-EN-TERRE - EGIS VILLES ET TRANSPORTS - AGENCE ON
- ATELIER STRATES-EN-STRATES - ECR ENVIRONNEMENT - CDVIA - ECLIPSE DIFFUSION

Les critères définis lors du lancement de la procédure étaient les suivants :

1) La qualité du projet et sa valeur technique (75%)

• **Qualité du projet urbain proposé et des propositions d'aménagement (40%)**

- Cohérence globale du parti d'aménagement, qualité architecturale (sol, mobilier...) et paysagère de la proposition, adaptation du projet au contexte (25%)

- Prise en compte de l'ensemble des enjeux urbains et usages en présence. Capacité du projet à produire un bon confort d'usage, faciliter la sécurité et l'accessibilité, accueillir de nouvelles pratiques et dynamiser l'attractivité du cœur de bourg. **(15%)**
- **Valeur technique du projet (35%)**
 - Economie globale du projet. **(15%)**
 - Faisabilité technique du projet, l'intégration au sein du projet des enjeux liés au Développement Durable, la pérennité des espaces et des structures projetées, la simplicité de leur exploitation, les qualités environnementales des équipements et matériaux **(10%)**
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre et cohérence du planning proposé **(10%)**

2) Prix proposés pour l'ensemble de la prestation (25%)

A l'issue de cette analyse, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

Critères de sélection	Candidat 1 COLLECTIF ARCADE	Candidat 2 ARC-EN-TERRE	Candidat 3 STRATES-EN-STRATES
Qualité du projet et sa valeur technique (75 points)	52,50/75	60,30/75	63,64/75
Prix (25 points)	22,18/25	18,49/25	25/25
TOTAL	74,68/100	78,79/100	88,64/100
CLASSEMENT	3	2	1

En conséquence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 6 septembre 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant et aux prix mentionnés ci-dessous :

Montant des travaux	Taux d'honoraire	Mission complémentaire n°1	Mission complémentaire n°2	Mission complémentaire n°3
Entre 0 et 300 000 €HT	11,72%	1 400 €HT	1 350 €HT	1 500 €HT
Entre 300 000 €HT et 1 000 000 €HT	8,66%	3 000 €HT	2 350 €HT	2 500 €HT
Entre 1 000 000 €HT et 2 000 000 €HT	7,82%	3 000 €HT	3 350 €HT	2 500 €HT
Au-delà de 2 000 000 €HT	7,04%	3 000 €HT	3 850 €HT	3 500 €HT

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération n° 10102017_03 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'étude pré-opérationnelle de revitalisation des centres-bourgs, en date du 10 octobre 2017 ;
- La délibération n° D20200616_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la convention avec le CAUE - accompagnement sur le projet de revitalisation des centres-bourgs, en date du 16 juin 2020 ;
- La délibération n° D20210914_04 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche, en date du 14 septembre 2021 ;
- La délibération n° D20220705_05 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, en date du 05 juillet 2022 ;
- La délibération n° D20220705_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la constitution d'une commission de dialogue compétitif, en date du 05 juillet 2022 ;
- Le rapport d'analyse des candidatures de la commission d'appel d'offres, en date du 11 octobre 2022 ;
- Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à l'admission des trois candidats pour le dialogue compétitif, en date du 11 octobre 2022 ;
- Le procès-verbal de la commission de dialogue compétitif relatif à la présentation des partis d'aménagement par les candidats admis au dialogue, en date du 7 mars 2023 ;
- Le procès-verbal de la commission de dialogue compétitif relatif à la présentation des études préliminaires par les candidats admis au dialogue, en date du 20 avril 2023 ;
- Le registre des dépôts, en date du 24 juillet 2023 ;
- Le rapport d'analyse des offres du 6 septembre 2023 ;
- Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche, en date du 6 septembre 2023 ;

Décide : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter le classement proposé dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 6 septembre 2023 ;
- D'accepter la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'équipe suivante : ATELIER STRATES-EN-STRATES – ECR ENVIRONNEMENT – CDVIA – ECLIPSE DIFFUSION ;

- D'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les marchés subséquents afférents pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'accepter le versement de la totalité de la prime aux deux candidats non retenus, leurs offres étant jugées recevables et complètes, conformément au dossier de consultation des entreprises ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.